

LARMOR-PLAGE

ARRETE MUNICIPAL N° 13249 DU 16 AVRIL 2024

OBJET :

Le TER LORIENT
TRIATHLON du 16 juin 2024

Réglementation de
la circulation.

- LE MAIRE de LARMOR-PLAGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211.1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le circuit présenté par le club Lorient Triathlon,
- Vu la demande présentée par M. LE SAUCE Lucas, organisateur de cette manifestation sportive,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la manifestation le dimanche 16 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du TER LORIENT TRIATHLON organisé par le club Lorient Triathlon le dimanche 16 juin 2024, le Boulevard Jean Monnet, la rue de Kerhoas, la rue Lavoisier, le boulevard des Astéries et la rue de Ploemeur (du giratoire des Oliviers au giratoire de La vraie Croix), la circulation des véhicules sera réglementée pendant la durée des épreuves, de la façon suivante :

Le dimanche 16 juin 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, la circulation des véhicules dans le sens Lorient – Ploemeur dans les rues citées ci-dessus sera interdite.

ARTICLE 2 : Les dessertes des quartiers, hameaux et habitations enclavées sont laissées à l'initiative et sous l'entière responsabilité des organisateurs et signaleurs de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Sur le parcours et sous leur responsabilité, les organisateurs placeront les panneaux de signalisation réglementaires. Ceux-ci seront chargés de rétablir la circulation dès la fin des épreuves.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Centrale de Police et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,
P.VALTON

